



**PRÉFET
DE SAINT-BARTHÉLEMY
ET DE SAINT-MARTIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
Service de la légalité et de la
réglementation
Bureau de la réglementation, des
affaires générales et des élections**

Arrêté n°2021-302 du 20 décembre 2021 modifiant l'arrêté n°2019-204 du 2 juillet 2019 relatif à la désignation des membres du conseil économique, social et culturel de la collectivité de Saint-Martin

Le préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles LO6323-1 et suivants ;

VU le décret du Président de la République du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON en qualité de préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU l'arrêté n°971-2020-12-22-003 du 22 décembre 2020 modifié portant délégation de signature à Monsieur Serge GOUTEYRON préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU l'arrêté n°2019-204 du 2 juillet 2019 relatif à la désignation des membres du conseil économique, social et culturel de la collectivité de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté n°2021-267 du 12 novembre 2021 modifiant l'arrêté n°2019-204 du 2 juillet 2019 relatif à la désignation des membres du conseil économique, social et culturel de la collectivité de Saint-Martin ;

Vu le règlement intérieur du conseil économique, sociale et culturel de Saint-Martin et notamment son article 40 ;

Considérant la démission de Monsieur Roméo Piper en date du 1^{er} novembre 2021 ;

Considérant le renouvellement général des membres de la chambre consulaire interprofessionnelle de Saint-Martin le 4 novembre 2021 ;

Considérant la vacance d'un siège dans la catégorie « organisations patronales » ;

Considérant les propositions formulées par la présidente de la chambre consulaire interprofessionnelle de Saint-Martin le 15 décembre 2021 ;

Considérant les propositions formulées par le président du conseil économique, social et culturel de la collectivité de Saint-Martin le 18 novembre 2021.

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'article 1^{er} I de l'arrêté n°2019-204 du 2 juillet 2019 relatif à la désignation des membres du conseil économique, social et culturel de la collectivité de Saint-Martin est modifié comme suit :

I. - Au titre des activités économiques :

Monsieur Michel VOGEL, pour la FIPCOM Madame Ida ZIN KA IEU, pour la FTPE Monsieur Claude ARNELL, pour l'ADICASM Monsieur Franck FLEMING, pour l'association des entreprises du BTP	Par désignation du préfet, sur proposition du président
Madame Angèle DORMOY Monsieur Dorvan COCKS	Par la chambre consulaire interprofessionnelle de Saint-Martin (CCISM)
Monsieur Julien GUMBS	Par l'Association pour le développement de l'élevage et la promotion des produits agricoles locaux (ADEPPAL)
Monsieur Bulent GULAY	Par l'association des métiers de la mer (METIMER)
Monsieur Patrice SEGUIN	Par l'Association des hôteliers de Saint-Martin (AHSM)
Monsieur Yann LECAM	Par désignation du préfet, après constat d'absence d'accord entre les associations représentant les métiers de la restauration et les commerçants
Monsieur Gérard FRANCE	Par désignation du préfet, sur proposition du président, représentant les métiers du transport
Monsieur François BARTOLI	Par désignation du préfet, après constat d'absence d'accord entre les professions libérales

- le reste sans changement -

ARTICLE 2 : L'arrêté n°2021-267 du 12 novembre 2021 modifiant l'arrêté n°2019-204 du 2 juillet 2019 relatif à la désignation des membres du conseil économique, social et culturel de la collectivité de Saint-Martin est retiré.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.



Serge GOUTEYRON

Délais et voies de recours :

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site [www. Telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Tél. : 05.90.52.30.50

MEL : REGLEMENTATION@SAINT-BARTH-SAINT-MARTIN.GOUV.FR

ADRESSE POSTALE : 23 RUE DE SPRING 97150 SAINT-MARTIN

[HTTP://WWW.SAINT-BARTH-SAINT-MARTIN.PREF.GOUV.FR/](http://WWW.SAINT-BARTH-SAINT-MARTIN.PREF.GOUV.FR/)

